

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 13 Novembre 2017 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 6 Novembre 2017

Le Maire,

Jean RICHARD

✧ ✧ ✧

Séance du 13 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames Claudine BAUDIN, Monique GUERRIER, MM. Alexandre JACQUIN, Alain CANTOT, Ludovic DAVAL, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Karine NURDIN ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

72/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 3 octobre 2017.

✧ ✧ ✧

Urbanisme

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

73/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

- Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :
 - Section AH n° 1 lieudit « le fin » en nature de terrain appartenant à Monsieur Michel MATHIOT,
 - Section AB n° 180 et 159 (copropriété) sis 103 Grande Rue en nature d'immeuble bâti appartenant à Monsieur AUBRY Philippe et Madame FLOT Laurence,
- Vendre à Monsieur François HALM, Les Etangs au Val-d'Ajol :
 - . 1 ancienne niveleuse pour le prix de 3 000 €
 - . 1 ancien rouleau Albaret pour le prix de 3 000 €
 - . 1 godet preneur pour le prix de 300 €
 - . 1 citerne sur roue pour le prix de 800 €

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

✧ ✧ ✧

Décisions budgétaires**7.1**

OBJET : Rémunération et indemnisation des agents recenseurs
--

74/2017

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe comme suit la rémunération des agents recenseurs :

- 1,02 € par bulletin individuel
- 0,51 € par feuille de logement
- 0,51 € par feuille de logement non enquêté
- 0,51 € par dossier d'adresse collective
- 20,32 € par séance d'information

- Dit que les frais d'utilisation de véhicule personnel supportés par ces agents seront dédommagés aux mêmes conditions que pour les agents de la fonction publique territoriale.

**Décisions budgétaires****7.1**

OBJET : Modifications de crédits

75/2017

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Modifie comme suit les crédits de l'exercice en cours :

BUDGET PRINCIPAL**Fonctionnement Dépenses**

Article 6218-411	Autre personnel extérieur	+ 4 400,00 €
Article 64111-020	Rémunération personnel titulaire	+ 7 500,00 €
Article 64168-822	Autres emplois d'insertion	+ 4 200,00 €
Article 64168-823	Autres emplois d'insertion	+ 5 000,00 €
Article 6417-823	Rémunérations des apprentis	+ 3 300,00 €
Article 6451-020	Cotisations à l'URSSAF	+ 4 000,00 €
Article 6451-025	Cotisations à l'URSSAF	+ 3 000,00 €
Article 6451-211	Cotisations à l'URSSAF	+ 2 000,00 €
Article 6451-251	Cotisations à l'URSSAF	+ 3 400,00 €

Article 6451-414	Cotisations à l'URSSAF	+ 3 000,00 €
Article 6451-422	Cotisations à l'URSSAF	+ 2 000,00 €
Article 6454-020	Cotisations aux ASSEDIC	+ 400,00 €
Article 6454-422	Cotisations aux ASSEDIC	+ 600,00 €
Article 6454-823	Cotisations aux ASSEDIC	+ 100,00 €
Article 6455-020	Cotisations pour assurance du personnel	+ 2 300,00 €
Article 6455-211	Cotisations pour assurance du personnel	+ 1 000,00 €
Article 6455-422	Cotisations pour assurance du personnel	+ 1 500,00 €
Article 6455-822	Cotisations pour assurance du personnel	+ 2 300,00 €
Article 6455-823	Cotisations pour assurance du personnel	+ 1 000,00 €
Article 6475-822	Médecine du travail, pharmacie	+ 2 000,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 74121-01	Dotation de solidarité rurale	+ 53 000,00 €
------------------	-------------------------------	---------------

BUDGET EAUFonctionnement Dépenses

Article 6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	+ 16 000,00 €
Article 61523	Entretien et réparations réseaux	+ 3 000,00 €
Article 6541	Créances admises en non valeur	- 2 400,00 €
Article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 300,00 €
Article 701249	Reversement redevance pollution	- 200,00 €
Article 706129	Reversement redevance modernisation réseau	- 700,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 7011	Eau	+ 3 400,00 €
Article 778	Autres produits exceptionnels	+ 12 000,00 €

Investissement Dépenses

Article 2315	Installation technique	- 49 500,00 €
Opération 104 AEP La Chaume		

BUDGET ASSAINISSEMENTFonctionnement Dépenses

Article 61523	Entretien et réparations réseaux	+ 4 000,00 €
Article 6541	Créances admises en non valeur	- 1 500,00 €
Article 6542	Créances éteintes	- 500,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 70613	Participation pour assainissement collectif	+ 500,00 €
Article 7062	Redevances d'assainissement non collectif	+ 1 500,00 €

Acquisitions

3.1

OBJET : Acquisition d'un chemin privé

76/2017

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section AD n° 335, d'une superficie de 303 m² environ, appartenant à Madame Marie-Thérèse TISSERAND, domiciliée 21 Grande Rue au Val-d'Ajol.

➤ Prend acte que les riverains de ce chemin ont décidé de rembourser à la Commune les frais qu'elle aura supportés pour cette acquisition.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'étude notariale BOX et MONTESINOS, 40 Grande Rue au Val-d'Ajol.

◇ ◇ ◇

Autres actes de gestion du domaine public

3.5

OBJET : Electrification rurale : enfouissement des réseaux BT et FT Rue de la Brasserie

77/2017

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux BT et FT Rue de la Brasserie.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 945 600,00 € TTC et indique que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que maître d'ouvrage.

En application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 11 septembre 2008, ce dossier n'étant pas retenu au programme « Environnement et Cadre de Vie », la participation financière de la commune s'élèverait à 60,00 % de la dépense TTC, ce qui représente 56 760,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté.
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

◇ ◇ ◇

Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif : Adhésion d'une nouvelle collectivité

78/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 21 septembre 2017, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a accepté l'adhésion de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

» Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif.

◇ ◇ ◇

Contributions budgétaires

7.6

OBJET : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

79/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la CLECT m'a transmis le rapport établi le 12 septembre 2017 en vue de son approbation par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Je vous invite à bien vouloir approuver ce rapport dont la copie vous été adressée avec l'ordre du jour.

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

» Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2017.

◇ ◇ ◇

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

2.2

OBJET : Avis sur le projet de PPRi (Plan de Prévention des Risques Inondation) de la rivière Combeauté

80/2017

Par arrêté en date du 21 novembre 2016, le Préfet des Vosges a engagé la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques naturels "inondations" (PPRi) sur le territoire de la commune du Val-d'Ajol, cette prescription annulant et remplaçant celle définie par l'arrêté préfectoral n°804 du 14 mars 2001. La commune a été sollicitée par courrier du 11 septembre 2017, reçu le 15 septembre, pour émettre un avis dans un délai de 2 mois. A défaut de délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune sera réputé favorable.

A la lecture du projet transmis, le zonage PPRi, tel que proposé, très pénalisant s'avère incompatible avec des objectifs de développement urbain préconisant :

- l'économie des emprises foncières avec la préservation des espaces agricoles et naturels,
- le renouvellement urbain et la continuité urbaine pour une meilleure cohérence du territoire et pour éviter le "mitage" de l'urbanisation,
- la mobilisation des "dents creuses" c'est-à-dire l'utilisation des capacités résiduelles de construction en zone déjà urbanisée.

Compte tenu de ces éléments et étant précisé que l'élaboration du PPRi. devait s'inscrire dans une réflexion plus globale sur l'aménagement et le développement durable de la commune,

Conscient du risque d'inondation qu'il n'y a pas lieu de sous estimer, les restrictions avancées ne doivent pas avoir pour conséquence de scléroser la commune de manière excessive,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R562-7 du Code de l'Environnement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

1/ D'EMETTRE un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation en cours d'élaboration.

2/DE PRECISER que cet avis est défavorable vis-à-vis de la future carte de zonage PPRi.

3/ DE PRECISER que cet avis est défavorable vis-à-vis des zones d'aléa faible ou moyen, classées trop rapidement en "*champ d'expansion de crue* ».

4/ DE RAPPELER que l'élaboration du PPRi devait s'inscrire dans une réflexion plus globale sur l'aménagement et le développement durable de la commune.



Subventions

7.5

OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau

81/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

1/ Monsieur Lucien ROMARY, domicilié 44 Route de la Palécôte au Val-d'Ajol, sollicite la Commune pour obtenir une subvention pour le financement des travaux d'adduction d'eau potable qu'il a réalisé.

Selon délibération du 25 novembre 1998, le taux de cette subvention est de 50 % du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96 €.

Les travaux réalisés par Monsieur Lucien ROMARY, à savoir :

Mise en place d'une pompe	:	2 268,89 €
Analyse	:	117,07 €
s'élèvent à	:	2 385,96 € TTC

Je vous invite en conséquence à décider d'attribuer à Monsieur Lucien ROMARY une subvention d'un montant de 2 385,96 € x 50 % soit 1 192,98 €.

2/ Monsieur Francis ROMARY, domicilié 45 Route de la Palécôte au Val-d'Ajol, sollicite la Commune pour obtenir une subvention pour le financement des travaux d'adduction d'eau potable qu'il a réalisés.

Selon délibération du 25 novembre 1998, le taux de cette subvention est de 50 % du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96 €.

Les travaux réalisés par Monsieur Francis ROMARY, à savoir :

Forage	:	4 500 € TTC
Installation pompe et filtration	:	4 650 € TTC
Analyse	:	127,56 € TTC
s'élèvent à	:	9 277,56 TTC

Je vous invite en conséquence à décider d'attribuer à Monsieur Francis ROMARY une subvention d'un montant de 9 277,56 € x 50 %, soit 4 638,78 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Lucien ROMARY qui n'a participé ni au débat ni au vote :

➤ Décide le versement d'une subvention de :

- 1 192,98 € (mille cent quatre vingt douze euros 98 cts) à Monsieur Lucien ROMARY, domicilié 44 Route de la Palécôte au Val-d'Ajol.

- 4 638,78 € (quatre mille six cent trente huit euros 79 cts) à Monsieur Francis ROMARY, domicilié 45 Route de la Palécôte au Val-d'Ajol.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Déclassement d'un chemin et vente de terrain à un particulier

82/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Lors de sa réunion du 20 mai 2017, notre Commission Voirie a émis un avis favorable au déclassement d'une partie d'un chemin rural en vue de sa cession à Monsieur Fabrice GALMICHE, domicilié 59 Les Mousses au Val-d'Ajol.

Par ailleurs, Monsieur GALMICHE souhaiterait acquérir une parcelle de forêt communale indivise située à proximité de sa maison d'habitation.

Je vous invite à bien vouloir donner votre accord de principe et à m'autoriser à engager les procédures administratives nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord de principe pour la vente de ces deux parcelles à Monsieur Fabrice GALMICHE et autorise Monsieur le Maire à engager les procédures administratives nécessaires.



OBJET : Soutien du Conseil Municipal à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017

83/2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

» Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...

» Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

» Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

» APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité.

» S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de l'Association Rando Découverte du Pays d'Hérival de l'ADMR et de l'ADAVIE pour la subvention qui leur a été attribuée.

- Monsieur Patrick SIMONIN signale un problème d'écoulement d'eau au lieu-dit Le Moineau.

- Monsieur David VANÇON s'interroge sur le fait que la Commune accorde des subventions aux particuliers du secteur de la Chaume qui réalisent des travaux pour l'alimentation en eau de leur maison alors que la Commune commence à engager de l'argent en vue de la construction d'un réseau public d'alimentation en eau sur ce secteur.

- Monsieur Patrick SIMONIN rappelle que Monsieur LAZARINI demande un panneau de signalisation de son établissement « L'Effeuilage ».

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Claudine DERVAUX,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Frédéric MATHIOT,

Karine NURDIN,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

excusée

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Jean-Claude BRIGNON,

Etienne CURIEN,

Monique GUERRIER,

excusée

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

François ROUSSE,

Nicole LEDRAPPIER,

Corine PERRIN,

Alain LAMBOLEY,

Patrick SIMONIN,

Isabelle JACQUOT,

Alexandre JACQUIN,

excusé

Alain CANTOT,

excusé

David VANCON,

Ludovic DAVAL,

excusé

Julien FERNANDEZ,

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2017 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 20 Novembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD